



Projets d'ordonnances contenant les budgets ajustés pour l'année 2012 et les budgets pour l'année 2013 de la Commission communautaire commune



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1^{ÈRE} PARTIE – LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ANNEE 2012	5
1. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGETAIRE	5
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	6
3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES	7
3.1. Aperçu des principales modifications	7
3.1.1. Division 01 – Dépenses générales de l'administration	7
3.1.2. Division 02 - Santé	8
3.1.3. Division 03 – Aides aux personnes	9
3.2. Dispositif du projet d'ordonnance	9
4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS	11
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE	11
5.1. Calcul du solde de financement	12
2^{ÈME} PARTIE – LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2013	13
1. SOLDE BUDGÉTAIRE	13
2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	14
3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	15
3.1. Aperçu général	15
3.2. Aperçu des principales modifications	15
3.2.1. Division 00 – Cabinets et conseils	16
3.2.2. Division 01 – Dépenses générales de l'administration	16
3.2.3. Division 02 – Santé	17
3.2.4. Division 03 – Aide aux personnes	18
3.3. Dispositif du projet d'ordonnance	20
4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS	20
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE	20

5.1. Fixation de l'objectif budgétaire	20
5.2. Calcul du solde de financement	22

Introduction

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ses observations et commentaires relativement aux projets d'ajustement des budgets de l'année 2012 et aux projets de budgets pour l'année 2013.

1^{ère} partie – Les projets d'ajustement du budget de l'année 2012

1. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGETAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2012 aboutissent au solde budgétaire suivant¹ :

Tableau 1 – Détermination du solde budgétaire 2012

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes (1)	88.586	-440	88.146
Crédits d'engagement (2)	96.726	-1.244	95.482
Crédits de liquidation (3)	91.380	167	91.547
Solde budgétaire brut (4) = (1) - (3)	-2.794	-607	-3.401

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes diminuent de 0,5 % et les autorisations de dépenses (crédits de liquidation) augmentent de 0,2 %.

Il s'ensuit que le résultat budgétaire *ex ante* se dégrade de 0,6 million d'euros, passant de -2,8 millions d'euros à -3,4 millions d'euros.

Les crédits d'engagement sont diminués et passent de 96,7 millions d'euros à 95,5 millions d'euros (-1,3 %).

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros.

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 2 – Prévisions de recettes ajustées

Libellé des recettes		Realisations 2011	Budget initial 2012	Projet d'ajustement 2012	Différence par rapport au budget initial 2012	Différence par rapport au budget initial 2012 en %
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.977	1.750	1.750	0	0,0%
38.01	Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	0	0	160	160	
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	1	2	2	0	0,0%
46.01	Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	36.922	37.920	37.920	0	0,0%
46.02	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	19.076	19.457	19.457	0	0,0%
46.03	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	28.444	21.841	21.841	0	0,0%
46.04	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	0	6.866	6.866	0	0,0%
06.02	Produits divers	150	50	150	100	200,0%
76.30	Ventes de bâtiments existants	0	700	0	-700	-100,0%
Total		86.569	88.586	88.146	-440	-0,5%

Par rapport au budget initial, les estimations de recettes diminuent de 0,4 million d'euros (- 0,5 %) pour s'établir à 88,1 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement de la suppression de recettes estimées à 0,7 million d'euros provenant de la vente du bâtiment situé au Quai du Commerce².

Le montant estimé par la Commission communautaire commune de la dotation fédérale est inférieur de 279.milliers d'euros à celui prévu par l'Etat fédéral³.

² Un rapport récent du comité d'acquisition estime le produit de cette vente à au moins 1.550 milliers d'euros (cf. partie relative au budget initial 2013).

³ La dotation fédérale est indexée annuellement. Dans le budget économique du Bureau fédéral du plan du 10 février 2012, ce paramètre a été revu à la hausse pour 2012 (de 2,00% à 2,70%). Dans le dernier budget économique, daté du 14 septembre 2012, l'inflation est provisoirement estimée pour 2012 à 2,90%.

3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

3.1. Aperçu des principales modifications

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, par division organique, des crédits d'engagement et des crédits de liquidation figurant au budget initial et au projet de budget ajusté 2012, ainsi que les réalisations de 2011, communiquées par l'administration. Pour rappel, les crédits de liquidation prévus au budget 2012 sont destinés à apurer des engagements contractés au cours du même exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Tableau 3 – Crédits d'engagement du projet de budget ajusté

	Réalisations 2011	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012	Écart Ajusté/initial 2012	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.378	1.415	1.415	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.327	6.579	5.917	-662	-10,1%
Division 02 - Santé	108.896	28.117	28.222	105	0,4%
Division 03 - Aides aux personnes	56.854	60.615	59.928	-687	-1,1%
TOTAL	172.456	96.726	95.482	-1.244	-1,3%

Tableau 4 – Crédits de liquidation du projet de budget ajusté 2011

	Réalisations 2011	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012	Écart Ajusté/initial 2012	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.178	1.415	1.415	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.190	6.579	5.646	-933	-14,2%
Division 02 - Santé	21.582	23.812	24.024	212	0,9%
Division 03 - Aides aux personnes	56.384	59.574	60.462	888	1,5%
TOTAL	84.334	91.380	91.547	167	0,2%

Les principales variations portent sur les divisions organiques et/ou programmes suivants.

3.1.1. Division 01 – Dépenses générales de l'administration

- *Crédits d'engagement*

Les crédits d'engagement inscrits à l'unique programme – *Subsistance* – de cette division diminuent de 662 milliers d'euros (- 10,1%).

Cette diminution résulte en particulier, à hauteur de 680 milliers d'euros, de la suppression du crédit initial inscrit à l'AB 01.0.1.12.02⁴ en vue de la réalisation de travaux d'aménagement à la Maison du BICO, qui sont reportés à 2013.

⁴ Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'État ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.

- *Crédits de liquidation*

La diminution des crédits de liquidation (- 933 milliers d'euros ou - 14,2%) de cette division est principalement liée à la diminution pour un montant de 680 milliers d'euros des crédits de l'AB 01.0.1.12.02 précitée, et à celle (- 200 milliers d'euros) des crédits pour achat de matériel informatique, à l'AB 01.0.1.74.02.

3.1.2. Division 02 - Santé

- *Crédits d'engagement*

Globalement, les crédits d'engagement de la division 02 ne sont pratiquement pas modifiés (hausse de 105 milliers d'euros ou + 0,4%).

- Au sein du programme 01 - *Support de la politique en matière de santé*, il y a lieu de relever la majoration (+ 225 milliers d'euros) des crédits destinés à la subvention à l'ASBL « Maison du répit » de la Région de Bruxelles-Capitale »⁵, qui passent de 612 à 837 milliers d'euros. Elle vise à faire face à l'impact de la modification du financement INAMI, dans une phase transitoire, en attendant les mesures propres à augmenter le taux d'occupation. Par contre, au sein du même programme, le crédit initial de 90 milliers d'euros destiné au financement de base du site web Hospichild.be⁶ est ramené à 14 milliers d'euros (- 76 milliers d'euros), étant donné que la convention relative à ce financement ne nécessite pas un renouvellement en 2012⁷. Le montant résiduaire de 14 milliers d'euros est destiné à l'octroi d'un subside complémentaire et ponctuel.
- Au sein du programme 02 - *Prévention*, la diminution de 73 milliers d'euros résulte, selon le programme justificatif, de la décision prise en Conférence interministérielle de la Santé de ne pas lancer le programme de dépistage de cancer du col de l'utérus en 2012, pour lequel un crédit de 60 milliers d'euros avait été prévu. Au total, les crédits de l'allocation de base concernée (AB 02.2.2.12.04 - *Frais découlant d'activités en matière de dépistage*) sont réduits de 77 milliers d'euros.
- Au sein du programme 04 - *Santé mentale*, l'augmentation de 117 milliers d'euros a pour principale origine, l'octroi d'un subside ponctuel de 80 milliers d'euros à une ASBL s'adressant aux enfants et adolescents bruxellois, à la charge des crédits de l'allocation de base destinée aux subventions pour les activités de santé mentale⁸, traditionnellement exclusivement réservés à la Plate-forme de Concertation pour la Santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Ces crédits passent ainsi de 73 à 153 milliers d'euros.

- *Crédits de liquidation*

La faible évolution des crédits de liquidation (+ 212 milliers d'euros) s'explique partiellement par la hausse des crédits pour la liquidation de la subvention à l'ASBL Maison du Répit précitée (+ 180 milliers d'euros) et par d'autres mouvements en sens divers, tels une augmentation (+ 71 milliers d'euros) des subventions en faveur du secteur des soins à domicile (programme 03) et du secteur de la santé mentale précité (+ 100 milliers d'euro), et

⁵ AB 02.1.5.33.01.

⁶ AB 02.1.5.12.01.

⁷ Elle a été signée fin 2011 et court jusque fin décembre 2012. Elle sera reconduite au 1^{er} janvier 2013 avec l'accord du Centre de Documentation et de Coordination Sociales (CDCS).

⁸ AB 02.4.1.33.02.

une diminution des frais découlant d'activités en matière de dépistage (- 61 milliers d'euros) dont question ci-avant.

3.1.3. Division 03 – Aides aux personnes

- *Crédits d'engagement*

La diminution des crédits de cette division (- 687 milliers d'euros ou - 1,1 %) s'explique principalement par celle des crédits des programmes 02 – *Politique en faveur des familles et des personnes âgées* (-275 milliers d'euros) et 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées* (-312 milliers d'euros).

- Au sein du programme 02 précité, la baisse porte essentiellement sur les crédits destinés aux subsides aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées (secteur public)⁹ (- 344 milliers d'euros), alors que les mêmes subsides pour le secteur privé¹⁰ augmentent (+ 69 milliers d'euros). Ces adaptations ont été effectuées en fonction des décomptes finaux de 2011. Il en est de même au niveau des programmes 03 – *Centres d'aide aux personnes*, 04 – *Sans-abri* et, partiellement, du programme 05 précité.
- Au sein de ce dernier programme, la diminution susvisée résulte aussi, à concurrence de 221 milliers d'euros, de la non-exécution de certains programmes pour les crédits réservés aux subsides aux institutions agréées (secteurs public¹¹ et privé¹²) en raison de réponses à l'appel à projet « places répit » insuffisantes et/ou du coût inférieur aux prévisions des nouvelles structures (centres de jour et d'hébergement Constellations).

- *Crédits de liquidation*

La progression des crédits de liquidation de cette division (+ 888 milliers d'euros ou + 1,5%) s'explique par l'augmentation des crédits du programme 07 – *Investissements* (+ 1.600 milliers d'euros), conjuguée à une diminution globale des crédits dans les autres programmes, parallèle à celle des crédits d'engagement.

L'augmentation précitée a pour origine la nécessité de liquider des factures pour lesquelles des crédits n'avaient initialement pas été prévus au budget 2012, dans le cadre des plans pluriannuels d'investissements pour personnes handicapées¹³ (100 milliers d'euros) et pour personnes âgées¹⁴ (1.500 milliers d'euros).

3.2. Dispositif du projet d'ordonnance

L'article 4 du dispositif du projet d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2012 dispose que « *Les crédits d'engagement et de liquidation non utilisés des années antérieures, repris aux calendriers des constructions approuvés par le collège réuni, peuvent être réinscrits à concurrence de 6.000.000 euros* ». Au budget initial, ces montants étaient fixés respectivement à 16 millions d'euros et 10 millions d'euros.

⁹ AB 03.2.2.43.41.

¹⁰ AB 03.2.2.33.01.

¹¹ AB 03.5.1.33.01.

¹² AB 03.5.1.43.01.

¹³ AB 03.7.1.51.01.

¹⁴ AB 03.7.1.61.01.

C'est la quatrième année consécutive que lesdits montants s'établissent à 6,0 millions d'euros lors de l'ajustement budgétaire.

Dans ses rapports précédents, la Cour des comptes avait souligné qu'une telle habilitation constituait une atteinte aux prérogatives de l'Assemblée réunie puisqu'elle autorise le collège réuni à augmenter de 6 millions d'euros (au maximum) le total des crédits d'engagement et de liquidation, et ce sans en informer l'Assemblée réunie. Elle précisait que la mise en œuvre d'une telle habilitation pourrait occasionner une dégradation du solde de financement de la Commission communautaire commune.

Jusqu'à présent, elle n'a pas été mise en application. Le tableau ci-dessous montre cependant que, dans le secteur de la santé, le rythme des engagements s'est accéléré ; les crédits relatifs à l'année 2011 ont été consommés à 85,8% (contre 45,6% en 2010) et ce taux atteignait déjà 94,9% au 31 septembre 2012. Quant aux crédits de liquidation, ils ont été presque intégralement utilisés en 2010, et à hauteur de 93,7 % en 2011.

Tableau 5 – Utilisation des crédits d'investissement – Secteur Santé

*	2010			2011			2012			
	Crédits ajustés	Utilisations	Taux	Crédits ajustés	Utilisations	Taux	Crédits initiaux	Utilisations au 31/09	Taux	
AB	b	18.650	18.604	99,8%	15.490	14.511	93,7%	15.490	10.727	69,3%
02.5.1.01.00	c	20.000	9.128	45,6%	20.000	17.164	85,8%	20.000	18.986	94,9%
AB	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02.5.1.02.01	c	-	-	-	84.000	84.000	100,0%	-	-	-

* b : crédits de liquidation – c : crédits d'engagement

Les crédits relatifs au préfinancement des travaux d'infrastructures assorti d'une promesse ferme de subvention, ont été engagés dans leur intégralité le 28 décembre 2011¹⁵.

Pour rappel, le rythme des liquidations de ces subventions sera identique à celui déjà appliqué actuellement dans le cadre du calendrier des constructions hospitalières 2008-2019. Un encours comptable de 84 millions d'euros a donc été créé en 2011 qui, en principe, doit être apuré conformément au calendrier précité.

Un avant-projet d'arrêté concernant la détermination des règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire commune dans la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux, avait été déposé fin 2010 au collège réuni.

Le 19 juillet 2012, le collège réuni a marqué son accord, en première lecture, sur cet avant-projet ainsi que sur le fait de lui adjoindre un chapitre sur l'octroi des garanties, à l'instar des dispositions réglementaires existantes pour les maisons de repos. Une version remaniée de ce projet a été soumise à l'avis du Conseil consultatif avant d'être réexaminée par le collège puis transmise au Conseil d'état.

D'après cet avant-projet, la Commission communautaire commune peut octroyer une intervention financière pour couvrir les coûts dans la construction, l'extension, la transformation, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux ou de maisons de soins

¹⁵ CHU Bordet : 34,3 millions d'euros ; CIREC : 49,7 millions d'euros.

psychiatriques. Elle peut également octroyer une garantie sur le solde du montant subventionnable non couvert par son intervention financière.

4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'augmentation potentielle de l'encours des engagements en 2012 (écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation) qui s'élevait à 5,3 millions d'euros au budget initial a été ramenée 3,9 millions d'euros au budget ajusté.

Cet écart provient majoritairement des investissements dans les secteurs de la Santé (programme 05 de la division 02 : 4,5 millions d'euros), tandis que, dans le secteur de l'Aide aux personnes (programme 07 de la division 03), l'ajustement conduit à une diminution potentielle de l'encours en 2012 puisque les crédits de liquidation dépassent les crédits d'engagement de 0,9 million d'euros.

Au 31 octobre 2012, l'encours total s'élevait à 138,2 millions d'euros (54,2 millions d'euros hors préfinancement infrastructures hospitalières¹⁶) dont 121,5 millions d'euros (37,5 millions d'euros hors préfinancement) pour les investissements dans le secteur de la Santé et 7,0 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de l'Aide aux personnes.

La Cour des comptes signale que, selon les informations communiquées par l'administration, le solde du compte centralisateur de la Commission communautaire commune s'élevait à 54,3 millions d'euros au 15 novembre 2012.

5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Les parties présentes ont invité la Commission communautaire commune à s'engager à mettre tout en œuvre afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés à l'Entité II¹⁷ globalement dans le Programme de Stabilité 2010 pour les années 2011-2012. Ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui ont fait l'objet du projet d'accord susvisé du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 (tableau 15).

¹⁶ 44,8 millions d'euros au 31 octobre 2011.

¹⁷ Entités fédérées et Pouvoirs locaux.

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres fédéraux du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

5.1. Calcul du solde de financement

Étant donné l'absence de charges d'amortissement d'emprunts et d'opérations d'octroi de crédits et de prises de participations au sein du budget de la Commission communautaire commune, le passage du solde budgétaire au solde de financement ne nécessite qu'un nombre réduit de corrections.

Tableau 6 – Solde de financement

	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012
Recettes	88.586	88.146
Dépenses	91.380	91.547
Solde budgétaire	-2.794	-3.401
<i>Sous-utilisations</i>	<i>1.494</i>	<i>151</i>
Solde de financement	-1.300	-3.250

Le budget initial 2012 dégageait un mali de 1,3 million d'euros. L'ajustement augmente le déficit initial de près de 2,0 millions d'euros pour le fixer à 3,3 millions d'euros. Compte-tenu de la sous-estimation du montant de la dotation fédérale ajustée dans le projet de budget des voies et moyens ajusté de la Commission communautaire commune (cf. point 2), le déficit ex ante pour l'année 2012 atteindrait en réalité 3,0 millions d'euros).

Selon les informations recueillies par la Cour, la correction au titre de sous-utilisation des crédits est ramenée à un montant de 151 milliers d'euros (0,16 % des crédits). Elle est inférieure au montant des inexécutions réelles de l'exercice 2011 (2,8 millions d'euros ou 3,2 % des crédits) et paraît par conséquent plausible.

Ce solde de financement, qui sera couvert par la trésorerie, ne respecte par conséquent pas l'objectif budgétaire d'équilibre assigné à la Commission communautaire commune.

À titre indicatif, la Cour des comptes signale que le résultat budgétaire (équivalent au solde de financement) qui se dégage des comptes provisoires de l'exercice 2011 s'élève à +2,2 millions d'euros (recettes imputées : 86,5 millions d'euros – dépenses liquidées : 84,3 millions d'euros).

2^{ème} partie – Les projets de budgets de l'année 2013

1. SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 7 – Détermination du solde budgétaire

	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012	Projet de budget initial 2013
Recettes (1)	88.586	88.146	89.509
Crédits d'engagement (2)	96.726	95.482	96.402
Crédits de liquidation (3)	91.380	91.547	92.799
Solde budgétaire brut (4) = (1) - (3)	-2.794	-3.401	-3.290

Par rapport aux budgets 2012, tant initial qu'ajusté, les prévisions de recettes et les crédits de liquidation pour l'année 2013 sont revus à la hausse¹⁸. Les crédits d'engagement progressent également par rapport au budget ajusté (+ 1,0%) mais diminuent par rapport au budget initial (- 0,3%).

En conséquence, les projets de budgets pour l'année 2013 de la Commission communautaire commune se soldent par un déficit de 3,3 millions d'euros, d'un montant inférieur de 0,1 million d'euros à celui dégagé par les projets de budgets ajustés 2012. Cette différence provient du fait que l'augmentation des crédits de liquidation en 2013 (+ 1,4%) est plus faible que celle des recettes (+ 1,5%).

¹⁸ Pour les recettes, respectivement, + 1% et + 1,5% ; pour les dépenses, respectivement + 1,6% et + 1,4%.

2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 8 – Prévisions de recettes

Libellé des recettes		Budget initial 2012	Projet d'ajustement 2012	Projet initial 2013	Différence par rapport au projet d'ajustement 2012	Différence par rapport au projet d'ajustement 2012 en %
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.750	1.750	250	-1.500	-85,7%
38.01	Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	0	160	0	-160	0,0%
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	2	2	2	0	2,1%
46.01	Dotations en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	37.920	37.920	38.735	815	2,0%
46.02	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	19.457	19.457	19.847	390	0,8%
46.03	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	21.841	21.841	22.022	181	2,0%
46.04	Dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	6.866	6.866	7.003	137	
06.02	Produits divers	50	150	150	0	
76.30	Ventes de bâtiments existants	700	0	1.500	1.500	1,5%
Total		88.586	88.146	89.509	1.363	0,0%

Comparées au projet d'ajustement 2012, les estimations de recettes enregistrent une augmentation de 1,4 million d'euros (+ 1,5 %) pour atteindre 89,5 millions d'euros. Hormis la progression des montants des dotations, l'augmentation découle surtout des recettes estimées à 1,5 million d'euros provenant de la vente du bâtiment situé au Quai du Commerce⁹⁹. Sans cette vente, les estimations de recettes seraient inférieures à celles du projet d'ajustement 2012.

Cette évolution est imputable à une baisse importante des recettes estimées provenant des placements. En dépit de la crise financière, ces revenus ont été exceptionnellement élevés en 2009, 2010, 2011 et 2012 en raison des intérêts annuels, d'un montant de 1,6 million d'euros, sur les obligations linéaires (OLO) achetées en octobre 2009 pour un montant de 20 millions d'euros (pour une durée de quatre ans). Le montant de ces intérêts s'expliquait par le fait que les OLO avaient été achetées pour un montant de 3,7 millions d'euros au-dessus du pair. Comme la Cour des comptes l'avait fait observer dans son rapport sur le projet d'ajustement 2009, les dépenses correspondant à cet achat au-dessus du pair n'étaient indûment pas été prévues dans le budget des dépenses.

⁹⁹ Comme déjà mentionné, le comité d'acquisition a estimé la valeur de vente à au moins 1.550 milliers d'euros. Selon l'exposé général du projet, le produit de la vente sera utilisé pour acheter et aménager un bâtiment pour les besoins du Service de santé mentale Rivage-Den Zaet.

3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

3.1. Aperçu général

Globalement, le projet de budget 2013 diminue les crédits d'engagement de 0,3 million d'euros par rapport au budget initial 2012 (- 0,3%) et les augmente de 0,9 million d'euros (+ 1,0%) par rapport au même budget ajusté. Les crédits de liquidation sont par contre augmentés, tant par rapport au budget initial qu'ajusté 2012 (+ 1,4 million d'euros ou + 1,6% et + 1,3 million ou + 1,4%).

Les tableaux ci-après détaillent ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 9 – Crédits du budget général des dépenses 2012 et 2013

	Budget initial 2012 (1)	Projet de budget ajusté 2012 (2)	Projet de budget initial 2013 (3)	Écart 2013/2012 ini (3)-(1)	Écart en %	Écart 2013/2012 aj (3)-(2)	Écart en %
Crédits d'engagement	96.726	95.482	96.402	-324	-0,3%	920	1,0%
Crédits de liquidation	91.380	91.547	92.799	1.419	1,6%	1.252	1,4%

3.2. Aperçu des principales modifications

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, par rapport au projet de budget ajusté 2012, des crédits d'engagement et de liquidation du projet de budget initial 2013, ventilés par division organique.

Tableau 10 – Crédits d'engagements du projet de budget 2013

	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012	Projet de budget initial 2013	Écart initial 2013/ajusté 2012	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.415	1.415	1.439	24	1,7%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	6.579	5.917	7.985	2.068	35,0%
Division 02 - Santé	28.117	28.222	27.975	-247	-0,9%
Division 03 - Aides aux personnes	60.615	59.928	59.003	-925	-1,5%
TOTAL	96.726	95.482	96.402	920	1,0%

Tableau 11 – Crédits de liquidation du projet de budget 2013

	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012	Projet de budget initial 2013	Écart initial 2013/ajusté 2012	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.415	1.415	1.439	24	1,7%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	6.579	5.646	8.029	2.383	42,2%
Division 02 - Santé	23.812	24.024	23.619	-405	-1,7%
Division 03 - Aides aux personnes	59.574	60.462	59.712	-750	-1,2%
TOTAL	91.380	91.547	92.799	1.252	1,4%

Par rapport au budget ajusté 2012, les principales variations sont relevées aux divisions organiques et/ou programmes suivants.

3.2.1. Division 00 – Cabinets et conseils

L'augmentation globale (+ 1,7 %) des crédits de l'unique programme (programme 00 – *Dépenses générales*) de cette division s'explique par une augmentation de 2,0% des traitements des membres des cabinets, alors que les montants pour frais de fonctionnement diminuent de 0,35%.

3.2.2. Division 01 – Dépenses générales de l'administration

Les crédits du seul programme de cette division (programme 00 – *Subsistance*) sont en hausse de 2,1 millions d'euros (+ 35,0%) en termes d'engagements, et de 2,4 million d'euros (+ 42,2%) en termes de liquidations.

- *Crédits d'engagement*

L'augmentation susvisée résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit de 1,5 million d'euros à l'allocation de base réservée à l'acquisition d'immeubles²⁰, en vue de l'achat d'un bâtiment destiné à l'ASBL Rivage-den Zaet. Ce coût est couvert par une recette d'un montant correspondant inscrite au projet de budget des voies et moyens, générée par la vente de l'immeuble sis Quai du Commerce.

Pour le reste, les augmentations suivantes sont relevées :

- + 580 milliers d'euros à l'AB 01.01.12.02²¹, dont les crédits s'établissent à 740 milliers d'euros. Ce crédit comprend notamment un montant de 400 milliers d'euros pour les frais d'installation de la maison du BICO et 250 milliers d'euros pour les charges locatives.
- + 150 milliers d'euros à une nouvelle allocation de base, destinée au projet « Bruxelles, Ville-Région en Santé »²², lequel était par le passé financé par plusieurs gouvernements et dont les missions ont été reprises, à partir du 1^{er} janvier 2013, par l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
- + 45 milliers d'euros à une nouvelle allocation de base dédiée aux frais de gestion d'immeubles mis à la disposition d'ASBL²³. Selon le programme justificatif, ces crédits comprennent trois trimestres pour les frais de l'ASBL Rivage-Den Zaet, et deux trimestres pour ceux concernant la Maison du BICO.

- *Crédits de liquidation*

L'augmentation de ces crédits est, globalement, proportionnelle à celle des crédits d'engagement correspondants. Leur progression est néanmoins plus élevée (+ 0,3 million d'euros). Cette différence provient principalement du fait que les crédits pour achat de

²⁰ AB 01.0.1.71.30.

²¹ Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'État ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.

²² AB 01.0.1.33.01.

²³ AB 01.0.1.12.04.

matériel bureautique et informatique²⁴ ont été diminués en engagement (- 142 milliers d'euros) alors qu'ils ont augmentés en liquidation (+ 35 milliers d'euros), ainsi que les crédits pour les honoraires des avocats et des médecins²⁵ (- 74 milliers d'euros contre + 60 milliers d'euros).

3.2.3. Division 02 – Santé

Les crédits de cette division enregistrent une diminution limitée : - 247 milliers d'euros (- 0,9%) en engagement et - 405 milliers d'euros (- 1,7 %) en liquidation. De même, les crédits totaux s'établissent en-deçà des montants du budget initial (respectivement, - 0,5% et - 0,8%).

- *Crédits d'engagement*

En termes d'engagements, les diminutions portent sur les programmes 01 – *Support de la politique en matière de santé* (- 97 milliers d'euros), 02 – *Prévention* (- 76 milliers d'euros) et 04 – *Santé mentale* (- 75 milliers d'euros). Les crédits des autres programmes ne sont pratiquement pas modifiés.

- Au programme 01 précité, la baisse des crédits résulte principalement de la réduction des crédits pour la subvention à la Maison de Répit (- 212 milliers d'euros), qui avaient connu une majoration à l'ajustement. Ces crédits (625 milliers d'euros) ont été indexés de 2% par rapport au budget initial 2012. Les crédits destinés au financement du site web Hospichild.be s'établissent à 90 milliers d'euros (+ 76 milliers d'euros) en vue de l'engagement de la convention relative à l'année 2013.
- Au programme 02 précité, la diminution des crédits s'explique principalement par celle des frais de vaccination²⁶ (- 98 milliers d'euros), en raison de la réévaluation des besoins. En effet, l'impact de la vaccination HPV²⁷, réalisée maintenant tant par le biais de la Communauté flamande que française, est plus faible que prévu pour la Commission communautaire commune²⁸.
- Au programme 04 susvisé, la réduction des crédits provient en partie de la non-reconduction, en 2013, des crédits complémentaires ajoutés au projet de budget ajusté 2012 à l'allocation de base dévolue aux subventions pour les activités de santé mentale, en vue de l'octroi d'un subside non récurrent à une ASBL ; les crédits s'établissent à 75 milliers d'euros (- 78 milliers d'euros), et intègrent une indexation de 2,7 % par rapport au budget initial 2012. Par ailleurs, les crédits pour les subsides à des établissements relevant de la santé dans le secteur des matières personnalisables²⁹ sont supprimés en 2013 (- 91 milliers d'euros). Selon le programme justificatif, cette activité portant sur des investissements est transférée au sein des crédits du programme 05 – Investissements. Enfin, on notera que les augmentations de crédits pour les subventions aux services de santé mentale privés³⁰ et publics³¹ s'élevant respectivement à + 3,6% et + 2,9%, par rapport au budget initial 2012, ne sont pas conformes aux instructions de la circulaire budgétaire

²⁴ AB 01.0.1.74.02.

²⁵ AB 01.0.1.12.01.

²⁶ AB 02.2.1.12.02.

²⁷ Human Papilloma Virus.

²⁸ Celle-ci rembourse à ces deux Communautés un tiers du coût des vaccins réalisés hors structures et services monocommunautaires.

²⁹ AB 02.4.1.52.01.

³⁰ AB 02.4.1.33.04.

³¹ AB 02.4.1.43.40.

qui limite à 2% les augmentations pour salaires et charges sociales des secteurs réglementés.

- *Crédits de liquidation*

En termes de liquidations, les diminutions portent sur les programmes 01 – *Support de la politique en matière de santé* (– 291 milliers d'euros), 02 – *Prévention* (– 75 milliers d'euros), programme 03 – *Soins à domicile et alternatives de soins* (– 113 milliers d'euros) et 04 – *Santé mentale* (– 61 milliers d'euros). Pour leur part, les crédits du programme 05 – *Investissements* sont majorés de 135 milliers d'euros.

- Au programme 01 précité, la diminution des crédits s'explique par les mêmes éléments que pour celle des crédits d'engagement. S'y ajoute par ailleurs des diminutions de crédits pour les subventions d'activités liées à la politique de la santé » (secteurs privé³² et public³³), calculées en fonction du niveau de l'encours des engagements.
- Aux programmes 02 et 04, les réductions de crédits de liquidation sont, globalement, équivalentes à celles des crédits d'engagement correspondants.
- Au programme 03, la diminution de 113 milliers d'euros touche essentiellement les crédits destinés aux subsides à la plate-forme de soins à domicile³⁴ (– 78 milliers d'euros ou – 32,8 %), qui sont ainsi fixés à 160 milliers d'euros, en recul également (– 14%) par rapport aux crédits du budget initial 2012.
- Au programme 05, l'augmentation des crédits de liquidation dans le secteur des investissements hospitaliers correspond, selon le programme justificatif, aux besoins estimés par l'administration, conformément au calendrier de construction 2008-2019. Par ailleurs, comme l'année précédente, compte tenu du fait que les crédits de liquidation ont été calculés en fonction d'une estimation des besoins réels, la Cour des comptes s'interroge sur la nécessité de prévoir un cavalier (article 10 du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année 2013) permettant la réinscription de crédits de liquidation à hauteur de 10,0 millions d'euros, correspondant au montant des crédits non utilisés des années antérieures, dans le cadre du calendrier des constructions 2008-2019.

3.2.4. Division 03 – Aide aux personnes

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division sont en diminution de, respectivement, 925 milliers d'euros (– 1,5%) et 750 milliers d'euros (– 1,2%). Ces baisses de crédits résultent de divers mouvements en sens opposé au sein des programmes.

- *Crédits d'engagement*

- Au programme 01 – *Support de la politique en matière d'aide aux personnes*, la diminution globale des crédits d'engagement (– 225 milliers d'euros ou – 10,9%) s'explique entre autres par la diminution des crédits inscrits à l'AB 03.1.1.12.01³⁵ (– 140 milliers d'euros), consécutive à celle du crédit destiné, en 2012, au financement d'un « facilitateur de projets d'investissements » dans le cadre du plan pluriannuel des

³² AB 02.1.2.33.01.

³³ AB 01.1.2.43.01.

³⁴ AB 02.3.2.33.01.

³⁵ Frais d'études, prestations de tiers effectuées pour compte de la Commission communautaire commune en matière d'aide aux personnes, colloques.

investissements des maisons de repos 2008-2015. Par rapport au budget initial 2012, les crédits d'engagement de ce programme sont également réduits, de 9,9 %.

- Au programme 02 – *Politique en faveur des familles et des personnes âgées*, l'augmentation de 201 millions d'euros est principalement liée à celle des crédits pour les subsides aux services d'aides aux familles et aux personnes âgées (secteur public)³⁶ (+ 209 millions d'euros). En dépit de cette augmentation, les crédits s'établissent à un montant inférieur à ceux du budget initial (- 135 millions d'euros ou - 3,3%).
- Au programme 04 – *Sans abri*, la diminution des crédits (- 683 millions d'euros ou - 8,3 %) résulte majoritairement de la baisse des crédits affectés aux subventions à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence³⁷ (- 809 millions d'euros). Cette réduction provient du glissement vers le budget 2014 des crédits pour la première avance pour le dispositif hivernal 2013-2014 qui, en principe, devait être prévus au budget 2013. En effet, le budget 2012 supporte bien, quant à lui, la subvention de 700 millions d'euros à l'ASBL Samusocial pour sa mission d'organisation du dispositif hivernal 2012-2013.
- Au programme 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées*, les crédits progressent de près de 2,0 millions d'euros (+ 16,7 %). Cette augmentation bénéficie principalement aux crédits destinés aux subsides aux institutions agréées du secteur privé³⁸ (+ 1,7 million d'euros ou + 23,9 %) et du secteur public³⁹ (+ 190 millions d'euros ou + 10,6 %). L'augmentation des subsides au secteur privé est plus spécifiquement dévolue à l'opérationnalisation de l'ASBL Constellations, tandis que celle des subsides au secteur public est réservée au développement et à la diversification de l'offre de répit.
- Au programme 06 – *Centres publics d'aide sociale*, l'augmentation des crédits (près de 0,5 million d'euros) résulte essentiellement de l'adaptation du montant du Fonds spécial de l'action sociale⁴⁰ (+ 2,0 %), conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, depuis 2005, le pourcentage de cette dotation attribué audit Fonds est fixé à 7,0 %.
- Au programme 07 – *Investissements*, les crédits d'investissements destinés au secteur de l'Aide aux personnes, dans le cadre des plans pluriannuels d'investissements 2008-2015 dans les maisons de repos, et 2009-2013 dans le secteur des personnes handicapées, sont diminués de 2,9 millions d'euros, pour s'établir à 3,7 millions d'euros. Aucune précision n'est donnée à cet égard dans le programme justificatif.

- *Crédits de liquidation*

D'une manière générale, les variations de crédits de liquidation sont proches de celles des crédits d'engagement corrélatifs. Deux différences sont à relever :

³⁶ AB 03.2.2.43.41.

³⁷ AB 03.4.1.33.01.

³⁸ AB 03.5.1.33.01.

³⁹ AB 03.5.1.43.01.

⁴⁰ AB 03.6.1.43.01.

- le report à l'année 2014 de l'avance pour le dispositif hivernal 2013-2014 s'élève à 600 milliers d'euros en termes de liquidation (au lieu de 700 milliers d'euros en termes d'engagement, cf. ci avant) ;

- les crédits de liquidation pour les investissements du programme 07 précité reculent de 3,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2012, pour se fixer à 4,4 millions d'euros.

3.3. Dispositif du projet d'ordonnance

L'article 3 de ce dispositif est obsolète puisqu'il se réfère à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 qui n'est plus d'application à la Commission communautaire commune depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. En effet, cette ordonnance ayant consacré la suppression du visa apposé par la Cour des comptes sur les dépenses de la Commission communautaire commune et, par voie de conséquence, les dispositions dérogatoires à ce visa, énoncées à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846⁴¹, il n'y a plus lieu de prévoir de dérogation à ces dernières dans le dispositif de l'ordonnance budgétaire.

Les articles 9, 10 et 11 du manteau du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année 2013 sont identiques aux articles correspondants de l'ordonnance du 23 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2012. La Cour des comptes se réfère par conséquent aux commentaires et remarques qu'elle avait formulées à leur égard dans son rapport sur les projets de budgets 2012.

4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart de 3,6 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2013.

À l'instar du projet d'ajustement du budget 2012, cet accroissement potentiel de l'encours concerne principalement les crédits destinés aux investissements en matière de santé (programme 05 de la division 02 : + 4,4 millions d'euros) alors qu'une nouvelle diminution potentielle de l'encours relatif aux investissements dans le secteur de l'aide aux personnes est constatée (programme 07 de la division 03 : - 0,7 million d'euros).

5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

5.1. Fixation de l'objectif budgétaire

Dans son avis de mars 2012 préparatoire à la confection du nouveau programme de stabilité budgétaire 2012-2015 de la Belgique, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances a estimé qu'il était crucial de mettre durablement fin en 2012 à la situation de déficit budgétaire excessif dans laquelle la Belgique se trouve

⁴¹ « La justification de la créance peut se faire postérieurement au visa ... ».

depuis 2009. Pour les années suivantes, elle a recommandé de maintenir les grandes lignes de la trajectoire budgétaire nominale du programme de stabilité 2011-2014, conformément à l'engagement formulé dans l'accord de gouvernement fédéral du 1^{er} décembre 2011 de respecter les objectifs de ce programme, et de réaliser ensuite un équilibre budgétaire nominal en 2015.

Tout comme dans son avis précédent, le CSF plaide pour une répartition équilibrée des efforts budgétaires entre les différentes composantes des pouvoirs publics. En revanche, contrairement à son avis de mars 2011, où la clé de répartition proposée entraînait une divergence des trajectoires budgétaires normatives entre l'entité I (déficit) et l'entité II (surplus), le CSF prend à présent comme point de départ, en vue du partage des objectifs budgétaires, le critère de convergence des soldes budgétaires entre les entités après application de la réforme de la loi spéciale de financement.

Ce choix implique que les deux entités et l'ensemble des composantes de l'entité II, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, atteignent l'équilibre budgétaire d'ici 2015. Ceci se traduit, pour 2013, par un léger surplus budgétaire de 0,1% du PIB pour l'Entité II. Pour les années 2014-2015, ce léger surplus de 0,1% de PIB est maintenu pour l'Entité II, tenant compte du cycle d'investissement des pouvoirs locaux.

Le CSF recommande de concrétiser les modalités de la participation des entités fédérées à l'assainissement budgétaire comme le prévoit la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral du 1^{er} décembre 2011, en finalisant le texte de la nouvelle loi spéciale de financement et en ajustant dans ce cadre certaines de ses variables, comme les montants de référence pour les transferts et leurs paramètres d'évolution.

Pour les années 2013 à 2015, il doit être tenu compte, dans la participation des entités fédérées à l'assainissement budgétaire, des mesures qui seraient prises entretemps sur base concertée (compétences « usurpées »). Le CSF ajoute que, si dans l'accord institutionnel actuel, un sous-financement global des compétences transférées devait apparaître, il faudrait en tenir compte.

La trajectoire proposée par le CSF est la suivante :

Tableau 7 – Trajectoire budgétaire normative dans l'hypothèse d'une réforme de la loi spéciale de financement dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Solde de financement	2012	2013	2014	2015
Entité I	-2,4	-2,0	-1,0	-0,1
Entité II	-0,4	0,1	0,1	0,1
Ensemble des pouvoirs publics	-2,8	-1,9	-0,9	0,0

(en % du PIB)

Source : Conseil supérieur des Finances

À noter que le CSF n'a pas détaillé la trajectoire pour chacune des composantes de l'entité II.

Le programme de stabilité 2012-2015 de la Belgique a été soumis aux instances européennes le 30 avril 2012. Il reprend la répartition de l'effort budgétaire par entité, qui se traduit en un équilibre pour l'Entité II en 2013, suivi d'un léger surplus (0,1 % du PIB) en 2014 et 2015, compte tenu du cycle d'investissements des pouvoirs locaux.

Tableau 8 – Solde de financement par entité

Solde de financement	2011	2012	2013	2014	2015
Entité I	-3,4	-2,4	-2,15	-1,2	-0,1
Entité II	-0,3	-0,4	0,0	0,1	0,1
Ensemble des pouvoirs publics	-3,7	-2,8	-2,15	-1,1	0,0

(en % du PIB)

Source : Programme de stabilité 2012-2015

Pour ce qui concerne la Commission communautaire commune, aucune trajectoire n'a été prévue par le collège réuni dans l'exposé général du budget 2013 alors que la circulaire budgétaire disposait que ce dernier devait contenir une estimation pluriannuelle pour la période 2014-2017.

5.2. Calcul du solde de financement

L'exposé général du budget 2013 traduit la décision du collège réuni d'appliquer au solde budgétaire de l'exercice 2013 (- 3,3 millions d'euros) une correction positive d'un montant de 1.990 milliers d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits, correspondant à 2,14 % des crédits de liquidation.

Ce montant est inférieur à celui prévu à ce titre au budget initial 2012 (1.494 milliers d'euros ou 1,83 %). Toutefois, compte tenu des inexécutions constatées en 2010 et 2011 (2,67 % et 3,17 %), cette estimation paraît acceptable.

Compte tenu de cette correction, le budget *ex ante*, tel qu'il ressort des projets déposés par le collège réuni, aboutit à un solde de financement de - 1,3 million d'euros.

Le tableau suivant résume ce calcul.

Tableau 12 – Solde de financement 2012

	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2012
Recettes	89.509	88.146
Dépenses	92.799	91.547
Solde budgétaire	-3.290	-3.401
<i>Sous-utilisations</i>	<i>1.990</i>	<i>151</i>
Solde de financement	-1.300	-3.250

La Cour des comptes fait observer que le solde de financement 2013 est flatté d'un montant de 0,6 million d'euros en raison de l'opération « one-shot » de report à l'exercice 2014 de l'avance pour le dispositif hivernal 2013-2014 qui, antérieurement, a toujours incombé au budget de l'année en cours.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be